

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 8 octobre 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 8 OCTOBRE 2024 :

OCA24 16 0240

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY NOUVELLES-QUERBES »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) et du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le jeudi, 17 octobre 2024, de 8 H à 11 H 30 pour la tenue de la 3e édition de l'événement « Cross-country Nouvelles-Querbes » organisé par l'École Nouvelles-Querbes.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY NOUVELLES-QUERBES »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) et du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le jeudi, 17 octobre 2024, de 8 H à 11 H 30 pour la tenue de la 3e édition de l'événement « Cross-country Nouvelles-Querbes » organisé par l'École Nouvelles-Querbes.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY SECONDAIRE STANISLAS »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) ainsi qu'aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le jeudi, 24 octobre 2024, de 7 H 30 à 15 H 30 ainsi que la fermeture temporaire de la circulation automobile de l'avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le jeudi 24 octobre 2024, de 11 H à 15 H pour la tenue de l'événement « Cross-country Secondaire Stanislas » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN »

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 26 octobre 2024, entre 19 H à 20 H 30 pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'événement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PATTEPARADE DE L'HALLOWEEN »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) ainsi qu'aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), le conseil autorise l'occupation partielle et temporaire de la Place Alice-Girard le samedi, 26 octobre 2024, de 13 H à 14 H 30, du Parc Canin Mali, de 14 H 30 à 17 H ainsi que la fermeture temporaire de la circulation automobile de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues Outremont et Dollard, de 14 H à 15 H pour la tenue de l'événement « Patteparade de l'Halloween » organisé par l'Association du Parc Canin d'Outremont.

Dans le cadre de cet événement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN SUR BERNARD »

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Bernard, entre les avenues Wiseman et Outremont, Outremont et Champagneur et Champagneur et Bloomfield pour permettre la tenue de l'événement « Halloween sur Bernard » le 31 octobre 2024, de 15 h à 22 h, organisé par l'Association des commerçants de la avenue Bernard et l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du règlement et ce, conformément à l'article 9.1 dudit règlement ;

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DES CITROUILLES »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) et du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Pratt pour la tenue de la 12^e édition de l'événement « La Parade des Citrouilles » organisé par l'organisme Outremont en famille et qui aura lieu au parc le vendredi, 1^{er} novembre 2024, de 17 h à 21 h.

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'article 6 g) dudit règlement afin de permettre la vente de produits dans le cadre de cet événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LES GRANDES RETROUVAILLES 2025 »

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) ainsi qu'aux dispositions du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard ainsi que la fermeture temporaire de la circulation automobile de l'avenue Thérèse-avoie-Roux, entre les avenues Dollard et Outremont, du vendredi, 9 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025, de 7 H à 16 H pour la tenue de l'événement « Grandes Retrouvailles » organisé par l'Université de Montréal.

OCA24 16 0241

Autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), la mise en place de la fermeture complète du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour la période du 9 novembre au 20 décembre 2024 inclusivement.

Montréal, le 15 octobre 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate